



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marché de Noël de Saint-Sauveur

Samedi 6 et Dimanche 7 Décembre 2025



Article 1 : DROIT D'INSCRIPTION

La participation est fixée à 10 € la longueur de 1m pour une participation sur **les deux journées, en intérieur ou en extérieur** .

La **réservation** est ferme à réception du chèque (encaissé le 15/11/25) .

En cas de désistement 8 jours avant la date d'ouverture du marché de Noël, le chèque restera acquis à l'association.

Toute inscription non complète entraînera le refus de celle-ci.

En fonction de son inscription, **l'adhérent s'engage à rester** sur le stand pendant **toute la durée d'ouverture** au public du marché de Noël.

Article 2 : EMBLACEMENT

Les exposants seront placés par les organisateurs. Nous aurons 3 salles à disposition (Salle multi-activités, ancienne salle des fêtes et salle polyvalente). Des emplacements seront également disponibles à l'extérieur. L'emplacement est déterminé par le bureau de l'association.

Article 3 : MATÉRIEL

Chaque exposant amène son propre matériel, **notamment les rallonges électriques**. L'association met à disposition : **Tables*** **Chaises*** **Grilles***(dans la mesure des stocks disponibles)

Réservation du matériel sur le bulletin d'inscription.

Article 4 : DECORATION

L'exposant s'engage à aménager et à décorer son stand dans la **tradition de Noël**.

Article 5 : HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES EXPOSANTS

L'**arrivée** des exposants se fera à partir de **10h** le samedi matin. Pour l'ensemble des exposants, les salles devront être libérées le **dimanche soir avant 18h30**.

Horaire d'ouverture au public :

- **samedi 6 décembre de 14h à 20h**
- **dimanche 7 décembre de 10h à 17h**

Il ne sera pas admis de mise en place ni de départ anticipé pendant ces horaires.

Article 6 : INFORMATION

Le comité des fêtes s'engage à diffuser l'annonce du marché de Noël par voie d'affichage, par communiqués de presse (mémorial, écho des passions, Dauphiné libéré, autre..), par des banderoles et panneaux aux abords des routes. Des affiches (A4) pourront être adressées aux exposants qui le souhaitent sur simple demande.

Article 7 : RESTAURATION

Une buvette avec des repas chauds sera à disposition du public et des exposants.

Article 8 : CLAUSES DE RESPONSABILITÉ

Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme sur le stand de l'exposant. L'exposant doit se mettre en parfaite conformité avec les normes de sécurité en vigueur et avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à son activité.

Les exposants sont tenus d'avoir une police **d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation, pour le matériel et leurs marchandises exposées. La partie extérieure du marché reste sous la responsabilité de l'exposant.**

Article 9 : MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID19

Les protocoles appliquées seront ceux établis par la réglementation en vigueur au moment de la manifestation.